

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE
CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

**APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2025
DE LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE**

NOTICE D'INFORMATION

La demande de subvention pour l'année 2025 doit être déposée
pour le vendredi 28 mars 2025 au plus tard (délai de rigueur)

CADRE D'INTERVENTION

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est animée et coordonnée par la MILDECA. L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) pour la période 2023-2027.

Conformément à la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, l'appel à projets a pour objectifs de :

- Prévenir les conduites addictives, en évitant ou en retardant l'entrée en consommation en direction **des populations particulièrement exposées** aux risques liés à la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues) et des conduites addictives (jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo, etc.) ainsi qu'auprès de **tous les publics en milieu scolaire et festif** ;
- Contribuer, via la prévention et la prise en charge des pratiques addictives, à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi ;
- Réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables ;
- Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Cette politique revêt une dimension transversale et nécessite une mobilisation des différents acteurs publics qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales, les associations et les établissements scolaires (collèges, lycées, centre de formation des apprentis....).

Sont éligibles les projets entrants dans les axes suivants :

- Actions de prévention en direction des jeunes de moins de 12 ans et sensibilisation des parents ;
- Actions favorisant le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives vers les professionnels pluridisciplinaires ;
- Prévention sur les lieux festifs et sur les campus universitaires en favorisant une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- Faire respecter l'interdiction de ventes aux mineurs de tabac, alcool, de protoxyde d'azote et de jeux d'argent et de hasard ;
- Former les professionnels de premières lignes à la prévention des conduites addictives ;
- Prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands événements sportifs ;
- Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel ;
- Prévention des usages problématiques des écrans.

Les quartiers prioritaires

Une attention particulière sera portée aux actions menées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en direction des jeunes décrocheurs scolaires ou des jeunes sans emploi et sans qualification

Ne peuvent faire l'objet d'une prise par les crédits MILDECA :

- Les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (injonction thérapeutiques...) ;
- L'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- L'achat de matériels (matériel informatique...), de locaux, de véhicules ;
- Les projets destinés à favoriser ou à pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore à assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- Les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MILDECA

Dossier de demande

Le dossier de demande de subvention est à compléter sur « démarches-simplifiées.fr » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-mildeca-2025>

Les dossiers seront étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet, leur faisabilité financière, et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Pour chaque projet, il conviendra que le porteur précise : le constat à partir duquel le projet est construit, les objectifs, le contenu de l'action, le public ciblé ainsi que les indicateurs d'évaluation retenus.

Une demande de reconduction d'action doit être accompagnée d'un bilan détaillé de l'action 2024 au moyen du formulaire cerfa 15059*02 de compte-rendu financier de subvention (ou d'un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée à la date de dépôt) permettant de mesurer sa pertinence ainsi que son impact sur le public concerné. A défaut, la subvention ne pourra être renouvelée. Ce formulaire est accessible et mis à disposition via la plateforme « démarches-simplifiées.fr »

Vos demandes de subvention sont à compléter des documents suivants (ces documents sont intégrés dans la demande dématérialisée) :

- le CERFA pour le compte rendu financier,
- le budget prévisionnel,
- une attestation sur l'honneur ;
- un RIB.

Les dossiers de subvention et les éventuelles demandes de précisions seront à communiquer par courriel à :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Pôle inclusion sociale et intégration
ddets-pisi@sarthe.gouv.fr

Si vous avez besoin d'informations complémentaires ou d'échanger sur votre demande, vous pouvez contacter :

- Cyril PLOT : cyril.plot@sarthe.gouv.fr 02 85 32 77 40
- Coralie NALLAMOUTOU : coralie.nallamoutou@sarthe.gouv.fr 02 85 32 77 51

Les demandes de subventions devront impérativement être transmises à la DDETS pour le vendredi 28 mars 2025 au plus tard (délai de rigueur).

Règles de financement

Seront financés en priorité, les programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre d'une prise en charge globale et partenariale.

En vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet. **Par conséquent, seuls les dossiers présentant des garanties de cofinancement (minimum de 20%) ou d'autofinancement seront retenus.**

Par ailleurs, ces crédits ne peuvent en aucun cas constituer une subvention d'équilibre ou assurer le versement de rémunération à des tiers. L'aide directe au financement de la structure est inéligible.

Bilan et évaluation des actions

L'évaluation des actions doit être une démarche continue et participative. Elle sert à piloter le projet, l'adapter et à l'améliorer.

Au moment du dépôt, le projet présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profils des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires, etc.

Toute action financée pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'État. Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée devra être fourni.

Communication

S'agissant des actions retenues au titre de la MILDECA, le porteur devra systématiquement mentionner dans sa communication (documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État. Aussi, **le logo de la Préfecture de la Sarthe devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication physiques ou numériques.**

Le service régional de la communication interministérielle de la Préfecture des Pays de la Loire pourra être sollicité sur les modalités de cette communication et pourra apporter son appui pour développer la communication sur les actions réalisées.